

ARRÊTÉ N° 2025 – 34

Portant modification de l'arrêté n° 2025 – 28 du 5 mars 2025 autorisant l'occupation du domaine public pour la pose d'un câble en tranchée sous chaussée et sous accotement au lieu-dit Fond de Canac.

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la nécessité de modifier l'arrêté n° 2025 – 28 du 5 mars 2025 à la demande de la société ALLEZ et CIE 33540 Saint Loubés, pour des travaux de pose de câble en tranchée sous chaussée et sous accotement, au lieu-dit Fond de Canac pour le compte de Madame BOUCHENY ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette zone pendant la durée des travaux, en bordure de l'accotement.

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 au 17 mars 2025 inclus des travaux de pose de câble en tranchée sous chaussée et sous accotement seront réalisés par la société ALLEZ et CIE 33540 Saint Loubés, au lieu-dit Fond de Canac pour le compte de Madame BOUCHENY.

Article 2 : La voie communale n° 243, route de Bavolier, sera barrée pour permettre la réalisation de ces travaux. La circulation sera donc interdite sauf pour les riverains et les véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, l'entreprise devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- mettre en place les affichages des arrêtés sur place.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le service technique de la commune, par le carrefour de la Perotine vers la voie communale n° 207, route de Valade, la D132 route de la Gare et l'avenue Paul Arnaudin et du côté opposé par l'avenue Paul Arnaudin, la D132 route de la Gare et la voie communale n° 207 route de Valade vers le carrefour de la Perotine.

Article 5 : La société ALLEZ et CIE sera responsable de la réfection définitive de la chaussée.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par l'entreprise.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Article 9 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, la société ALLEZ et CIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Christoly-de-Blaye, le 13 mars 2025
Madame MOINDRON Cécile, Secrétaire Générale.

